

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mercredi 31 mai 2017**

*Délibération 2017.CA.31*

*Diffusion des thèses par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment ses articles 12 et 22,

Vu le schéma de gouvernance présenté au CA du 30 mai 2016,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 32 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le conseil d'administration approuve la désignation d'un coordinateur thèses et autorise le Président à signer la convention avec l'ABES.

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »